

Procès-verbal des délibérations Séance du 17 Octobre 2022

L' an 2022 et le 17 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, BOURG Céline, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, FLOCTEL Séverine, LEFÈVRE Pascaline, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : BERG Alain, CAILLAUD Pascal, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusés ayant donné procuration : MM : AEBI Gérard à M. BERG Alain, BRÉHIN Éric à M. LENOIR Daniel

Excusés : Mmes : LEGRAS Mélodie, PAILLARD Mickaëlle, MM : DUTERTRE Bastien, RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17
- Quorum : 12

Date de la convocation : 11/10/2022

Date d'affichage de la convocation : 11/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : **21/10/2022**

et publication ou notification

du : **10/10/2022**

A été nommée secrétaire : Mme BOURG Céline

Date d'affichage et de mise en ligne du procès-verbal : 24/11/2022

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Tableau officiel du conseil municipal - Modification**
- **Composition des commissions municipales - Modification suite à la démission d'un conseiller municipal**
- **Construction d'un complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Attribution des marchés**
- **Attribution de la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du Hangar des Services Techniques et du City Stade-Terrain de tennis pour la création de deux ombrières**
- **Attribution de la mise à disposition d'une toiture communale sur le boulodrome à la suite de l'appel à Manifestation d'Intérêt**
- **PLUi - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Demande subvention exceptionnelle de l'association Alliance Sportive du Mont des Avaloirs (ASMA)**
- **Demande de subvention exceptionnelle de l'association Capoeira Origem do Brasil (COB CCMA)**
- **Achat d'une partie de la parcelle sise rue des Guillardières - Modification**
- **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne**
- **Installations classées - Avis sur la demande d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières présentée par le GAEC de la Fraubée situé au lieu-dit L'Elée au Ham**
- **Communauté de Communes du Mont des Avaloirs - Rapports Annuels d'Activités 2021**
- **Motion de soutien aux salariés de l'ADMR de Villaines-la-Juhel**

*Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal **pour retirer**, de l'ordre du jour, la délibération suivante :*

- Renouvellement du bail agricole avec Eric COLLET : une décision du Maire suffit.

DECISION DU MAIRE PRISE

DM_22_04

Mise à disposition du local sis 7 rue du Maine pour la formation des sapeurs-pompiers

Le maire de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande du SDIS de la Mayenne pour une mise à disposition, à titre gratuit, du local sis à Villaines-la-Juhel, 7 rue du Maine, pour la formation des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Villaines-la-Juhel.

DÉCIDE :

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local sis à Villaines-la-Juhel, 7 rue du Maine, entre la commune et le SDIS de la Mayenne dans les conditions mentionnées en annexe.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le receveur de Mayenne.

D22_10_01

Tableau officiel du conseil municipal - Modification

| Nombre de membres | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 19</i> | <i>contre : 0</i> |
| | | <i>abstentions : 0</i> |

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de M. Yannick CHOPIN et de Mme Nathalie DE MEIJER, il convient de mettre à jour le tableau officiel du conseil municipal en intégrant M. Bernard PENNETEAU, nouveau conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE PROCLAMER le tableau officiel du Conseil Municipal, dans sa version actualisée telle que précisée ci-dessous :

| Fonction | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|-------------------|---------------------------|--------------------|----------------------|---|---|
| Maire | M. | LENOIR Daniel | 15/01/1954 | 15/03/2020 | 551 |
| Premier adjoint | M. | CAILLAUD Pascal | 19/02/1963 | 15/03/2020 | 551 |
| Deuxième adjoint | Mme | CHAILLOU Laëtitia | 14/08/1980 | 15/03/2020 | 551 |
| Troisième adjoint | M. | BREHIN Eric | 30/08/1967 | 15/03/2020 | 551 |
| Quatrième adjoint | Mme | CHOINET Patricia | 11/12/1967 | 15/03/2020 | 551 |
| Cinquième adjoint | M. | MIR Roger | 31/12/1947 | 15/03/2020 | 551 |
| Conseiller | M. | MAIGNAN Jean-Louis | 06/02/1951 | 15/03/2020 | 551 |

| | | | | | |
|------------|-----|-----------------------|------------|------------|-----|
| Conseiller | Mme | BESSE Marie-Françoise | 27/06/1955 | 15/03/2020 | 551 |
| Conseiller | Mme | LESAULNIER Régine | 15/07/1963 | 15/03/2020 | 551 |
| Conseiller | M. | ROULAND Michel | 01/09/1963 | 15/03/2020 | 551 |
| Conseiller | Mme | BEUTIER Fanny | 18/05/1971 | 15/03/2020 | 551 |
| Conseiller | Mme | SASSIER Sandrine | 06/04/1973 | 15/03/2020 | 551 |
| Conseiller | Mme | FLOCTEL Séverine | 30/01/1979 | 15/03/2020 | 551 |
| Conseiller | Mme | BOURG Céline | 07/02/1983 | 15/03/2020 | 551 |
| Conseiller | Mme | LEGRAS Mélodie | 02/07/1984 | 15/03/2020 | 551 |
| Conseiller | M. | DUTERTRE Bastien | 26/05/1992 | 15/03/2020 | 551 |
| Conseiller | M. | BERG Alain | 22/01/1948 | 15/03/2020 | 550 |
| Conseiller | M. | AEBI Gérard | 13/03/1950 | 15/03/2020 | 550 |
| Conseiller | M. | RENAULT Jean-Michel | 28/11/1962 | 15/03/2020 | 550 |
| Conseiller | Mme | PAILLARD Mickaëlle | 12/06/1969 | 15/03/2020 | 550 |
| Conseiller | Mme | LEFEVRE Pascaline | 15/03/1982 | 15/03/2020 | 550 |
| Conseiller | M. | MAHERAULT Paul | 08/02/1950 | 04/02/2022 | 551 |
| Conseiller | M. | PENNETEAU Bernard | 17/03/1955 | 22/09/2022 | 551 |

Echanges des élus

Néant

D22_10_02

Composition des commissions municipales - Modification suite à la démission d'un conseiller municipal

| | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|
| Nombre de membres | | |
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 19</i> | <i>contre : 0</i> |
| | | <i>abstentions : 0</i> |

Vu la délibération n°D20_06_01 du 08 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales ;

Vu la démission de M. Yannick CHOPIN au 22 septembre 2022 du conseil municipal ;

Vu la démission de Mme Nathalie DE MEIJER au 28 septembre 2022 du conseil municipal ;

Vu la modification du tableau officiel du conseil municipal intégrant M. Bernard PENNETEAU en tant que conseiller municipal ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la composition des commissions en intégrant M. Bernard PENNETEAU et faire des changements pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Les commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire ajoute que :

- pour exercer pleinement les prérogatives de l'organe délibérant, préparer ses décisions et étudier les questions qui lui seront soumises,
- pour mettre en œuvre la politique selon les axes qui semblent prioritaires à l'équipe municipale.

Pour rappel, **5 commissions** permanentes ont été créées comme suit :

- **Commission " travaux - urbanisme - environnement - mobilité - entretien des biens communaux "** *aura en charge les domaines suivants :*

- Voirie urbaine (voies, parkings,)
- Chemins communaux
- Mobilier urbain (panneaux signalétiques, bancs,.....)
- Réseaux (éclairage public, eaux pluviales,.....)
- Lotissements
- Bâtiments communaux (travaux, aménagements, entretien, mobilier,.....)
- Cimetière
- Urbanisme et droit du sol
- Environnement et espaces verts
- Terrains de jeux et de sports
- Fleurissement
- Affaires foncières (acquisition ou vente de terrains,.....)
- Développement durable et économies d'énergie
- Mobilité
- Animaux errants

- **Commission " petite enfance - affaires scolaires et périscolaires -affaires sociales "** *aura en charge les domaines suivants :*

- Centre Communal d'Action Sociale (résidence de l'Abbaye, active, repas des aînés, aide sociale,.....)
- Accueil petite enfance
- Accueil périscolaire (mercredi, garderie, restauration scolaire)
- Accueil de loisirs pendant les vacances (enfance et jeunesse) en partenariat avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- Affaires scolaires (rythmes scolaires,)
- Relations avec les associations à vocation sociale ou scolaire (ADMR, secours populaire, secours catholique, restaurants du cœur, association de parents d'élèves, OGEC, Bouts d'chous, RAM,)

- **Commission " artisanat - agriculture - services - commerces "** aura en charge les domaines suivants :

- Accompagnement des entreprises de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture, des services
- Développement économique et industriel en partenariat avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- Relations avec les chambres consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture,)
- Animation du réseau commercial (union des commerçants,.....)
- Tourisme
- Promotion économique du territoire

- **Commission " coeur de ville"** aura en charge les domaines suivants :

- Habitat
- Illuminations de Noël
- Boutique éphémère
- Foires et marchés

- **Commission " animation - relations avec les associations - communication "** aura en charge les domaines suivants :

- Relations avec les associations (sportives, culturelles,)
- Outils de communication (bulletin communal, site internet, réseaux sociaux,.....)
- Manifestations, événements,...
- Jumelage
- Promotion de l'image du territoire
- Conseil municipal des Jeunes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **DE DÉFINIR leur composition comme suit à compter du 17 octobre 2022 :**

| COMMISSION | Le Président : le maire ou son représentant | Membres |
|---|--|---|
| travaux - urbanisme - environnement - mobilité - entretien des biens communaux | M. LENOIR M. CAILLAUD | Mme LESAULNIER, M. DUTERTRE, Mme BESSE, M. ROULAND, M. MAHERAULT, Mme LEFEVRE, M. BERG |
| petite enfance - affaires scolaires et périscolaires - affaires sociales | M. LENOIR Mme CHAILLOU | Mme LEGRAS, Mme BOURG, M. MAIGNAN, Mme LESAULNIER, Mme PAILLARD |
| artisanat - agriculture - services - commerces | M. LENOIR M. BREHIN | M. ROULAND, M. DUTERTRE, M. BERG, M. RENAULT |
| coeur de ville | M. LENOIR Mme CHOINET | Mme BEUTIER, Mme SASSIER, Mme FLOCTEL, Mme LEFEVRE, M. AEBI, M. CAILLAUD, M. PENNETEAU, M. RENAULT |
| animation - relations avec les associations - communication | M. LENOIR M. MIR | M. MAIGNAN, Mme FLOCTEL, M. MAHERAULT, Mme BEUTIER, M. BERG, M. AEBI, M. PENNETEAU |

Echanges des élus

M. Bernard PENNETEAU intègre la commission "Animation-relations avec les associations-communication" et la commission "Coeur de ville"

D22_10_03**Construction d'un complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Attribution des marchés**

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-----------------|----------------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| <i>A l'unanimité pour : 19</i> | | <i>contre : 0</i> |
| <i>abstentions : 0</i> | | |

Une consultation a été lancée pour la construction de vestiaires et de tribunes, sises quartier Saint Georges. La consultation porte sur 13 lots :

- **Lot 1 : VRD/Espaces verts**
- **Lot 2 : Gros œuvre**
- **Lot 3 : Charpente bois/Couverture**
- **Lot 4 : Etanchéité - Bardages**
- **Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC et ALU**
- **Lot 6 : Serrurerie**
- **Lot 7 : ITE**
- **Lot 8 : Plâtrerie**
- **Lot 9 : Menuiserie Intérieures**
- **Lot 10 : Carrelage/Faïence**
- **Lot 11 : Peinture**
- **Lot 12 : Electricité/Chauffage**
- **Lot 13 : Plomberie/Ventilation**

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Sur la base de ces critères, l'offre retenue est celle qui est économiquement la plus avantageuse.

Après analyse des offres des lots 1 à 13 :

- La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 17 octobre 2022, propose de déclarer infructueux les lots suivants car **aucune offre n'a été reçue** :

- **Lot 7 : ITE**
- **Lot 13 : Plomberie/Ventilation.**

- La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 17 octobre 2022, propose de déclarer infructueux les lots suivants car **les offres reçues sont jugées inacceptables par rapport à l'estimatif de base** :

- **Lot 1 : VRD/Espaces verts** : l'offre économiquement la plus avantageuse reçue est de 104 581,40 € H.T. pour un estimatif initial de 77 480 euros H.T.
- **Lot 2 : Gros oeuvre** : l'offre économiquement la plus avantageuse reçue est de 320 492,99 € H.T. pour un estimatif initial de 267 890,00 euros H.T.
- **Lot 3 : Charpente bois/Couverture** : l'offre économiquement la plus avantageuse reçue est de 121 773,68 € H.T. pour un estimatif initial de 60 000,00 euros H.T.
- **Lot 4 : Etanchéité - Bardages** : l'offre économiquement la plus avantageuse reçue est de 89 900 € H.T. pour un estimatif initial de 38 830 H.T.

- **Lot 5 : Menuiserie extérieures PVC et ALU** : l'offre économiquement la plus avantageuse reçue est de 32 799 € H.T. pour un estimatif initial de 26 900 euros H.T.
- **Lot 6 : Serrurerie** : l'offre économiquement la plus avantageuse reçue est de 48 505 € H.T. pour un estimatif initial de 25 000 euros H.T.
- **Lot 8 : Plâtrerie** : l'offre économiquement la plus avantageuse reçue est de 17 800 € H.T. pour un estimatif initial de 10 335 euros H.T.
- **Lot 9 : Menuiseries intérieures** : l'offre économiquement la plus avantageuse reçue est de 42 978 € H.T. pour un estimatif initial de 28 100 euros H.T.
- **Lot 10 : Carrelage/Faïence** : l'offre économiquement la plus avantageuse reçue est de 21 445,07 € H.T. pour un estimatif initial de 14 130 euros H.T.
- **Lot 11 : Peinture** : l'offre économiquement la plus avantageuse reçue est de 22 000 € H.T. pour un estimatif initial de 13 415 euros H.T.

En effet, au vu des offres reçues avec des montants en très forte hausse par rapport à l'estimation faite par notre maître d'oeuvre, la commune n'est pas en capacité de financer le projet avec de telles sommes. Le projet doit donc être revu.

- La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 17 octobre 2022, propose d'attribuer le lot 12 à l'entreprise ayant remis une offre acceptable ultérieurement.

La Commission d'Appel d'Offre décide donc de relancer un nouveau marché pour ces 12 lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à relancer un marché pour les 12 lots, déclarés infructueux, soit pour les suivants :
 - **Lot 1 : VRD/Espaces verts**
 - **Lot 2 : Gros œuvre**
 - **Lot 3 : Charpente bois/Couverture**
 - **Lot 4 : Etanchéité - Bardages**
 - **Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC et ALU**
 - **Lot 6 : Serrurerie**
 - **Lot 7 : ITE**
 - **Lot 8 : Plâtrerie**
 - **Lot 9 : Menuiserie Intérieures**
 - **Lot 10 : Carrelage/Faïence**
 - **Lot 11 : Peinture**
 - **Lot 13 : Plomberie/Ventilation**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

| Echanges des élus |
|--|
| Daniel LENOIR : Déclaration de 12 lots infructueux et 1 lot en attente car les offres sont exorbitantes. Changement du projet : ne pas couvrir les tribunes dans l'immédiat et développer le projet ultérieurement avec des panneaux photovoltaïques en toiture. Ce qui permettra de baisser le montant du marché. Marie-Françoise BESSE : Quel budget en moins pour la toiture ? Daniel LENOIR : entre 60 et 100 000 €. Séverine FLOCTEL : Est-ce que l'US Pays de la Juhel a été concerté ? Daniel LENOIR : Ils sont au courant mais pas par rapport à la toiture qui sera différée à l'année prochaine. Pascal CAILLAUD : Pas d'autres économies possibles sur les autres lots. |

D22_10_04**Attribution de la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du Hangar des Services Techniques et du City Stade-Terrain de tennis pour la création de deux ombrières**

| | | |
|----------------------|------------------|---|
| Nombre de membres | | |
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| <i>A la majorité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 1 de Jean-Louis MAIGNAN</i> |
| | | <i>abstentions : 0</i> |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4 ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la Société Mayenne Ombrières (en cours de création) par mail en date du 09 septembre 2022 ;

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles précisées ci-dessous :

- **Parking du hangar des services techniques**, sis 12 rue Gaston RAMON 53700 Villaines-la-Juhel, cadastré **section AC n°475 et 913**, pour accueillir une ombrière photovoltaïque de dimensions : **54,9m x 20,5m**. la puissance installée est de **233 kWc** sur une surface d'environ **1 128 m²**.

- **City stade et terrain de tennis**, sis 20 rue de Mayenne 53700 Villaines-la-Juhel, cadastrés **section AD n°487** pour accueillir une ombrière. Le site peut accueillir une ombrière photovoltaïque de dimensions : **77,2m x 20,5m**. La puissance installée est de **328 kWc** sur une surface d'environ **1 590 m²**.

Vu l'avis de publicité publié le 22 septembre 2022 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public ;

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité ;

Considérant que la Société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public ;

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet ;

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ATTRIBUER à la Société Mayenne Ombrières, après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, l'usage **du parking du hangar des services techniques et du City Stade-Terrain de tennis** en vue de la réalisation de deux ombrières photovoltaïques (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que la tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 110.7 €/MWh et que les coûts de raccordement au réseau soient inférieurs à 16 000 €).

→ D'APPROUVER la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

→ DE RETENIR le versement d'une soulte unique de **24 000 € en année 1** par Mayenne Ombrières en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites.

- DE CONFERER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| Echanges des élus |
|--|
| Jean-Louis MAIGNAN : Possibilité de séparer le city-stade et le terrain de tennis ? |
| Daniel LENOIR : Non. La hauteur des ombrières est de 7 mètres. |
| Jean-Louis MAIGNAN : Mêmes remarques qu'au précédent conseil municipal de septembre donc je vote contre. |

D22_10_05

Attribution de la mise à disposition d'une toiture communale sur le boulodrome à la suite de l'appel à Manifestation d'Intêret

| Nombre de membres | | |
|-------------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| A l'unanimité pour : 19 | | contre : 0 |
| | | abstentions : 0 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4 ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par SEM Énergie Mayenne par mail en date du 09 septembre 2022 ;

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de **100 kWc** sur la couverture du futur boulodrome précisé ci-dessous :

- **Parcelle cadastrée section AD n°487** sur une emprise d'environ **500 m²**.

La convention d'occupation est d'une durée de **30 ans** et la SEM Énergie Mayenne s'engage à verser pendant ces 30 années un loyer de **500 €/an**. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Énergie Mayenne. Les habitants seront sollicités via Energie Partagée pour financer une partie de l'installation.

Vu l'avis de publicité publié le 22 septembre 2022 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public ;

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité ;

Considérant que la SEM Énergie Mayenne a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public ;

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet ;

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ATTRIBUER à la SEM Énergie Mayenne, après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, l'usage de la **couverture du futur boulodrome** pour y construire et exploiter une centrale photovoltaïque (sous réserve que le conseil d'administration de la SEM valide cet investissement, que la tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 110.7 €/MWh et que le coût de raccordement au réseau soit inférieur à 15 000 €).
- D'APPROUVER la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la SEM Énergie Mayenne.
- DE CONFERER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation temporaire...).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| Echanges des élus |
|--|
| Marie-Françoise BESSE : Loyer de 500 €/an, ça ne fait pas élever - 1 €/m ² . Est-ce que l'entretien est à leur charge ? |
| Daniel LENOIR : Oui. |
| Alain BERG : Est-ce que les habitants vont être sollicités ? |
| Daniel LENOIR : Nous avons une rencontre la semaine prochaine pour ouvrir la possibilité d'une prise de participation pour la structure. Ca rapportera de l'argent aux citoyens. |
| Marie-Françoise BESSE : Comment sera-t-on avisé ? |
| Daniel LENOIR : RDV semaine prochaine. On en saura plus. |
| Séverine FLOCTEL : Ne peut-on pas attendre des offres d'autres sociétés ? |
| Daniel LENOIR : Pas d'offre. Une seule manifestation spontanée. C'est une société qui est un ensemble de collectivités. On a d'ailleurs confié la gestion de notre réseau électrique à TEM. |
| Pascal CAILLAUD : Les bénéfices dégagés restent dans le conseil d'administration. |
| Alain BERG : Pas de risque d'endettement ? |
| Daniel LENOIR : Les prix sont garantis. Pas de risque car il y aura toujours des besoins électriques. |
| Marie-Françoise BESSE : y-a-t-il des retombées fiscales sur ces installations ? |
| Daniel LENOIR : oui l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux). Pas énormément. Une partie pour la commune et une partie pour la CCMA. A titre comparatif, une éolienne fournissant 5 million de kwh génère 7 à 8 000 €. |

D22_10_06

PLUi - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

| Nombre de membres | | |
|-------------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| A l'unanimité pour : 19 | | contre : 0 |
| | | abstentions : 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article 153-12 ;

Vu la délibération n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 optant pour l'élaboration d'un P.L.U.i. valant S.C.O.T conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7 ;

Vu la délibération n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération n°2016CCMA121 du 27 octobre 2016 considérant la nécessité de mettre en place un COPIL ;

Vu la délibération n°2019CCMA071 du 17 octobre 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'une des 6 pièces du PLUi. Il expose le projet politique du territoire en matière d'aménagement. Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de consommation d'espaces naturels et les grandes orientations des politiques sectorielles (logement, déplacement, loisirs, cadre de vie, environnement ...) ;

Considérant la séance de la CDPENAF du 20 janvier 2021 au cours de laquelle la CCMA a exposé son projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) ;

Considérant que le scénario démographique affiché à l'horizon 2035 de + 1.16 % / an apparaissait très volontariste au regard de l'évolution démographique négative du territoire. La CDPENAF a donc incité la CCMA à revoir à la baisse le scénario démographique en se basant sur les scénarios des PLUi voisins ;

Considérant le COPIL PLUi du 29 mars 2021 exposant et validant le nouveau scénario de + 0,3 % / an d'augmentation de la population ;

Monsieur le Maire expose aux élus du conseil municipal la synthèse du PADD proposé par la CCMA.

Le projet de territoire dans le PLUi se structure autour de l'objectif principal de tendre vers 17 000 habitants à échéance 2037.

TITRE I/ Les stratégies de développement pour conforter l'attractivité

- I/ Impulser la reconquête des bourgs : stimuler l'offre de logements contemporains.
- II/ Renforcer les éléments décisifs d'un cadre de vie agréable.
- III/ Favoriser le recours aux mobilités alternatives.
- IV/ Promouvoir l'essor des activités économiques.
- V/ Préserver l'identité paysagère : bocage et noyaux villageois.

TITRE II/ La réduction des espaces constructibles intégrée à la stratégie de développement territorial

- I/ Les 41.3 hectares consommés entre 2011-2021.
- II/ Une stratégie d'accueil économe en utilisation du sol :
 - A/ le souhait d'accueillir environ 750 nouveaux habitants d'ici 15 ans,
 - B/ 50 logements neufs valorisant la stratégie de mobilisation des dents creuses,
 - C/ 166 logements neufs à réaliser en extension de l'enveloppe urbaine,
 - D/ le renouvellement de la friche urbaine de la gare de Pré-en-Pail/Saint-Samson,
 - E/ inventaire en zones agricoles, naturelles ou forestières, des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
 - F/ synthèse.
- III/ Le développement des activités économiques retenu sur 19 hectares.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le débat est ouvert ;

Considérant le procès-verbal des débats joint ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE PRENDRE ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat est retranscrit sur le procès-verbal en annexe de la présente délibération.

→ D'AUTORISER le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente délibération.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Orientations Séance du 17 octobre 2022</p> |
|--|

M. LENOIR rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document qui fixe l'élaboration général du PLUi qui n'a pas évolué depuis quelques années.

M. LENOIR précise que ce document a été présenté et adopté en conseil communautaire.

Ayant entendu l'exposé, M. LENOIR propose au conseil municipal de débattre avant la phase arrêt du projet, sur les orientations proposées.

Le document présenté en séance est annexé à ce procès-verbal.

Débats :

→ Daniel LENOIR : Ce projet fixe l'évolution de la population à 17 000 habitants à l'horizon 2037. C'est un peu faible sachant que précédemment, l'objectif était 20 000 habitants.

– Alain BERG : Après lecture du document, pas de remarques particulières.

– Pascal CAILLAUD : Je m'étais abstenu de voter en 2010 le PLU de Villaines-la-Juhel car je considérais que c'était un déni de démocratie. Je pense la même chose pour le PLUi car le PLUi est une vision des élus. Cependant, ce sont les instances supérieures (CDPNAF, Chambre d'Agriculture et autres) qui décident au final.

La preuve en est avec les 20 000 habitants indiqués lors du précédent projet qui a été abaissé à 17 000 habitants. Donc les communes ont dû revoir leur copie. Le rôle des élus est faussé.

– Daniel LENOIR : Pareil pour moi. En 2010, le PLU avait été validé puis la Chambre d'Agriculture avait refusé le projet et nous avait obligé à revoir notre PADD. Là, il en est de même avec le PLUi, lecture du paragraphe de la délibération de la CCMA :

« Considérant que le scénario démographique affiché à l'horizon 2035 de + 1.16 % / an apparaissait très volontariste au regard de l'évolution démographique négative du territoire. La CDPENAF a donc incité la CCMA à revoir à la baisse le scénario démographique en se basant sur les scénarios des PLUi voisins ; ».

De plus, nous avons dû réduire les zones constructibles. Villaines-la-Juhel a fait des efforts en annulant son projet de lotissement situé sur des terres agricoles pour créer un lotissement en centre-ville.

Pareil pour la future salle de spectacle qui serait fixée au bricomarché. On a joué le jeu au niveau communal.

- Alain BERG : c'est démotivateur.

Le Maire clôt les débats.

Les conseillers municipaux prennent acte du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

La tenue des débats est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le projet de PADD.

Fait le 17 octobre 2022

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire de séance,
Céline BOURG

D22_10_07

Demande subvention exceptionnelle de l'association Alliance Sportive du Mont des Avaloirs (ASMA)

| | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|
| Nombre de membres | | |
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 19</i> | <i>contre : 0</i> |
| | | <i>abstentions : 0</i> |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association Alliance Sportive du Mont des Avaloirs.

La demande porte sur les frais de transport et d'hébergement, l'équipement du judoka (achat de kimonos bleu et blanc aux normes demandées, dossards...), qui participera au championnat à Toulon qui se déroulera **du 04 au 05 novembre 2022**.

Les frais ainsi engendrés s'élève à **plus de 1 000 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VERSER à l'association Alliance Sportive du Mont des Avaloirs la somme de **150 €**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

Séverine FLOCTEL : Une cagnotte est mise en ligne pour le financement.

Daniel LENOIR : Réception du kimono avec dossard au logo de VILLAINES. Remis vendredi.

Marie-Françoise BESSE : C'est un regroupement de plusieurs clubs ? PRE EN PAIL donne -t-il quelque chose ?

Daniel LENOIR : Elle habite VILLAINES. Probablement une subvention de la CCMA.

D22_10_08**Demande de subvention exceptionnelle de l'association Capoeira Origem do Brasil (COB CCMA)**

| Nombre de membres | | |
|----------------------|-----------------|----------------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| <i>A l'unanimité</i> | | <i>pour : 19</i> |
| | | <i>contre : 0</i> |
| | | <i>abstentions : 0</i> |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association Capoeira Origem do Brasil CCMA (COB CCMA).

La subvention exceptionnelle permettra de soutenir financièrement le festival organisé **du 21 au 23 octobre 2022** à Villaines-la-Juhel (accueil des membres de la commission nationale de capoeira de la FSCF, 2 jours de stages dispensés aux élèves en présence de capoeiristes reconnus, dîner spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VERSER à l'association COB CCMA la somme de **400 €**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

| Echanges des élus |
|---------------------------------------|
| Daniel LENOIR : Proposition de 400 €. |

D22_10_09**Achat d'une partie de la parcelle sise rue des Guillardières - Modification**

| Nombre de membres | | |
|----------------------|-----------------|----------------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| <i>A l'unanimité</i> | | <i>pour : 19</i> |
| | | <i>contre : 0</i> |
| | | <i>abstentions : 0</i> |

Vu la délibération n°D22_04_09 du 04 avril 2022 autorisant la cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°661 pour l'euro symbolique appartenant à l'Association des Ecoles Libres ;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer également une partie de la parcelle cadastrée section AB n°759 qui correspond à la sortie du parking ;

Vu l'accord en date du 21 juillet 2022 de l'Association des Ecoles Libres et de l'OGEC Saint Nicolas, réuni en conseil d'administration le 11 juillet 2022 ;

Aussi, il a été décidé de faire appel à un géomètre, la SARL David MAILLARD, afin de réaliser une division parcellaire comme suit et comme indiqué sur le plan annexé :

- la parcelle AB n°661 est nouvellement cadastrée section AB n°884,
- la parcelle AB n°759 est divisée et est nouvellement cadastrée section AB n°885 et 886.

Vu le procès-verbal de délimitation en date du 12 septembre 2022 validant la modification du parcellaire cadastral ;

En accord avec le propriétaire, il est indiqué que les frais de bornage du géomètre, les frais de notaire et autres frais inhérents à cette cession, seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir ses propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER la cession à la commune des parcelles cadastrées **section AB n°884 de 458 m² et n°886 de 126 m²** pour l'euro symbolique appartenant à l'Association des Ecoles Libres.
- DE CONFIER à Maître LERAY, notaire à VILLAINES-LA-JUHEL, le soin d'établir l'acte authentique relatif à cette vente et d'effectuer toutes les formalités qui s'y rapportent.
- DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais inhérents à cette cession (frais de bornage, frais de notaire...).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un des ses adjoints, à signer le devis, l'acte de vente et les différentes pièces se rapportant à cette décision.

| |
|-------------------|
| Echanges des élus |
| Néant |

D22_10_10

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

| | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|
| Nombre de membres | | |
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 19</i> | <i>contre : 0</i> |
| | | <i>abstentions : 0</i> |

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), **à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.**

Le Conseil municipal retient :

→ ***Pour les collectivités de 20 agents CNRACL et plus :***

Le taux individualisé de **4.79 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec l'offre de base :

| | Offre de base en % |
|---|--|
| Décès | 0.28 |
| CITIS (Accident de service - maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique sans franchise sauf indication contraire) | 0.99 |
| Longue maladie/Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire | (franchise 180 jours fermes par arrêt) 1.85 |
| Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise sauf indication contraire | 0.62 |
| Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire | (franchise 30 jours fermes par arrêt) 1.05 |
| Taux global pour l'ensemble des garanties | 4.79 |

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), **à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.**

Le Conseil municipal retient :

Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur :

→ Synthèse du contrat :

- durée : 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026,
- régime : capitalisation,
- résiliation : au 31 décembre de chaque année avec préavis de 4 mois,
- taux garantis : 2 ans,
- services complémentaires :
 - * formations hygiène et sécurité,
 - * contre-visites,
 - * expertises médicales,
 - * statistiques d'absentéisme,
 - * recours contre tiers responsables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER les propositions décrites ci-dessus.

→ D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Echanges des élus

Alain BERG : Ya-t-il différents niveaux de cotisation pour les agents ?

Camille VERON : Oui les agents ont le choix de prendre que le salaire, le salaire + les primes, avec remboursement de 80, 90 ou 95 % au choix.

Alain BERG : Pour quelle durée ?

Camille VERON : Jusqu'au changement de situation par l'agent.

D22_10_11

Installations classées - Avis sur la demande d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières présentée par le GAEC de la Fraubée situé au lieu-dit L'Elée au Ham

| Nombre de membres | | |
|----------------------|------------------|---|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 18 |
| Vote | | |
| <i>A la majorité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 0</i> |
| | | <i>abstentions : 1</i> <i>de Pascaline LEFEVRE</i> |

Monsieur le Maire expose que le GAEC de la Fraubée, domicilié au lieu-dit "L'Elée" au Ham, a déposé une demande en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières au lieu-dit "L'Elée" au Ham.

Le conseil municipal doit émettre, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter dans la mesure où la commune de Villaines-la-Juhel est concernée par l'affichage et/ou l'épandage qui est envisagé en partie sur le territoire de la commune de Villaines-la-Juhel.

La consultation du public s'est déroulée sur la commune du Ham, lieu d'implantation du projet, **du 05 septembre 2022 au 03 octobre 2022 inclus.**

VU le code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-12 ;

VU la note explicative de synthèse transmise aux conseillers municipaux le 11 octobre 2022 avec la convocation du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'EMETTRE un avis **FAVORABLE** à la demande déposée par le GAEC de la Fraubée, domicilié au lieu-dit "L'Elée" au Ham, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières au lieu-dit "L'Elée" au Ham.
- DE PRECISER qu'un chemin inscrit au PDIPR traverse une parcelle de l'exploitation et que la commune envisage d'engager une démarche pour le céder puisqu'il n'existe plus sur le terrain et qu'il n'a aucun débouché possible.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Echanges des élus

Daniel LENOIR : Exploitation de plus de 1 000 hectares avec 900 vaches. Des zones d'épandages étaient déjà existantes sur VILLAINES, la commune n'est pas concernée.

Pascaline LEFEVRE : Il y a un chemin bordé d'arbres ?

Daniel LENOIR : Non il n'existe plus. Il faut déclasser le chemin du Livet qui est inscrit au PDIDR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées). Une enquête publique devra avoir lieu.

Alain BERG : On le cédera à quelle condition ?

Daniel LENOIR : Il y aura une contribution financière.

Pascal CAILLAUD : S'il y avait un plan d'épandage à AVERTON par exemple qui générerait des nuisances pour VILLAINES mais là ce n'est pas le cas.

Michel ROULAND : Il y a une création de fosses dans chaque ilot à JAVRON mais pas à VILLAINES.

Patricia CHOINET : Il y a eu un abattage de haie sur la route de CHAMPGENETEUX ? Est-ce eux ?

Daniel LENOIR : Non.

Fanny BEUTIER : C'est à la Milcendière. Abattage pour pouvoir passer leur nouvel engin agricole.

D22_10_12

Communauté de Communes du Mont des Avaloirs - Rapports Annuels d'Activités 2021

| Nombre de membres | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 19</i> | <i>contre : 0</i> |
| | | <i>abstentions : 0</i> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et les comptes administratifs 2021 ont été remis aux élus communautaires des communes membre de la C.C.M.A. et comprend :

- **Le rapport Annuel des Services de la collectivité, non retracés dans les R.P.Q.S.,**

- **Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :**

- **Service Déchets,**
- **Service Eau Potable,**
- **Service Assainissement Collectif,**
- **Service Assainissement Non Collectif,**

Ces rapports incluent, le cas échéant, le rapport du délégataire de service pour les communes concernées.

Considérant que les rapports annuels d'activités, tels qu'exposés ci-dessus, ont été reçus en Mairie le 29/09/2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER le Rapport Annuel d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2021.**

| Echanges des élus |
|--|
| <p>Daniel LENOIR : Présentation des rapports, 3 points à évoquer sur le rapport d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er point : c'est regrettable que la présidente de la CCMA ne se déplace pas pour présenter ses rapports au conseil malgré nos sollicitations, - 2ème point : développement du tourisme alors que l'Office du tourisme n'est plus en centre-ville, - 3ème point : interrogation sur le Droit de Préempter Urbain. Beaucoup de demandes pour les ventes. La commune donne une réponse en moins d'une semaine et transmet à la CCMA qui met 2 mois pour répondre ce qui retarde les ventes. Les notaires attendent 2 mois, délai maximal pour une réponse. Des courriers ont été adressés sans réponse. Un nouveau courrier va être adressé demain. <p>Bernard PENNETEAU : Volonté de qui ?</p> <p>Daniel LENOIR : De la Présidente.</p> <p>Roger MIR : C'est le PLUI qui engendre ces problèmes ?</p> <p>Daniel LENOIR : Non c'est le transfert de la compétence "Urbanisme".</p> <p>Alain BERG : Quelle réponse de la part de la CCMA ?</p> <p>Daniel LENOIR : Manque de temps.</p> <p>Alain BERG : L'acheteur ne peut-il pas râler ?</p> <p>Daniel LENOIR : Il râle mais à la commune donc on le renvoie vers la CCMA.</p> <p>Pascal CAILLAUD : Concernant le rapport des déchets, explosion en terme de collecte de déchets. Pas de redevance incitative donc les voisins alentours viennent déposer chez nous.</p> <p>Fanny BEUTIER : Le problème est qu'il y a des zones de stationnement mais pas de poubelles.</p> <p>Daniel LENOIR : Concernant le rapport sur l'eau, 40 % de perte sur le réseau en 2014-2015, 14,65 % en 2019 et 27 % en 21 €. Concernant l'assainissement, l'installation de panneaux photovoltaïques rapporte.</p> <p>Daniel LENOIR : Il y a un nouveau logo de la CCMA alors qu'il n'y a pas eu de réunions, de vote... après 6 ans d'existence de l'ancien logo depuis la fusion.</p> <p>Alain BERG : Est-elle allée présenter le rapport dans d'autres communes ? Je ne crois pas.</p> <p>Daniel LENOIR : C'est regrettable. Elle pourrait faire une réunion annuelle.</p> |

D22_10_13

Motion de soutien aux salariés de l'ADMR de Villaines-la-Juhel

| Nombre de membres | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> |
| 23 | 17 | 19 |
| Vote | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 19</i> | <i>contre : 0</i> |
| | | <i>abstentions : 0</i> |

Considérant que le service rendu à la population de la commune est vital pour le maintien des personnes âgées à leur domicile ;

Considérant que la commune a soutenu une opération de débrayage mise en place pour les salariés, qui s'est déroulée le vendredi 01 juillet 2022 devant l'ADMR de Villaines-la-Juhel, pour manifester leur mécontentement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de soutenir les revendications des salariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la motion présentée par Monsieur le Maire.

→ D'APPORTER son soutien aux revendications (revalorisation des indemnités kilométriques ou mise à disposition de véhicules, augmentation des salaires, recrutement de personnel) des salariés de l'ADMR de Villaines-la-Juhel.

→ DE TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Député de la circonscription, à Madame la Présidente de la Fédération nationale de l'ADMR et à Madame la Présidente de l'ADMR de Villaines-la-Juhel.

Echanges des élus

Daniel LENOIR : Plusieurs rencontres avec des représentantes des salariés pour mettre une banderole devant le local. Accord avec indication que la commune les soutient. Demande un soutien du conseil municipal.

Pascaline LEFEVRE : Est-ce pareil dans les autres ADMR du Département ?

Daniel LENOIR : Oui au niveau départemental mais au niveau national.

Pascaline LEFEVRE : Le mouvement fait-il bouger les choses ?

Daniel LENOIR : Je pense que ça va bouger un peu.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

• **Economie d'énergie :**

Daniel LENOIR : 130 000 € d'électricité pour cette année, pas d'augmentation donc on a fait un travail remarquable. Réduction de 10 % pour l'éclairage public en diminuant le temps d'éclairage et en supprimant des lampadaires. Proposition : extinction du centre-ville la nuit de 23h à 5h30 comme cela est déjà fait dans les lotissements... Très peu de passage la nuit hormis quelques voitures.

Fanny BEUTIER : Ne peut-on pas juste allumer un lampadaire par rue ?

Daniel LENOIR : Pas possible. Sinon le lampadaire resterait allumer toute la nuit. Réunion faite auprès des agents, des écoles et des associations à venir. Un communiqué va paraître sur Facebook.

Marie-Françoise BESSE : Le centre culturel est-il allumé ?

Daniel LENOIR : Non pas pour l'instant.

Marie-Françoise BESSE : Pourtant il y a des radiateurs d'installer. Ils ont été apportés par qui ?

Daniel LENOIR : Je vais aller voir demain.

Alain BERG : Ne peut-on pas faire une exception pour le week-end pour l'éclairage de nuit ?

Daniel LENOIR : Ce n'est pas souhaitable. Il n'y a pas forcément plus de passages.

Marie-Françoise BESSE : 5h30 ça correspond aux sorties de Lyréco et MPO ?

Daniel LENOIR : Non c'est une recommandation de l'Etat.

Sandrine SASSIER : Le lotissement du Verger est allumé toute la nuit alors que le Fromentin est éteint.

Daniel LENOIR : Le calage des armoires est compliqué. Nous allons vérifier car il y a de vieilles armoires qui se dérèglent.

Marie-Françoise BESSE : Les éclairages de Noël vont-ils être limités ?

Daniel LENOIR : Suppression de certains éclairages pour recentrer en centre-ville mais ça s'éteindra aussi à 23h.

- **Ralentisseurs :**

Daniel LENOIR : Une réponse a été faite à M. DOOGHE au sujet des ralentisseurs aux Pontceaux : ralentisseur interdit et panneau difficile. Ce n'est pas possible. De plus, l'endroit n'est pas très dangereux.

- **La St Nicolas :**

Daniel LENOIR : Pour le personnage du Saint Nicolas, il manque une personne.

- **Conseils municipaux :**

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- le **lundi 21 novembre 2022,**
- le **lundi 12 décembre 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 10/11/2022

Le Maire,
Daniel LENOIR

La Secrétaire,
Mme BOURG Céline